

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :

Exploitation forestière ONF en forêt communale de Gap - Inscription des coupes de bois relevant du Régime Forestier à l'état d'assiette 2024

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La forêt communale de Gap relève du Régime Forestier. Sa mise en valeur et sa protection sont reconnues d'intérêt général.

L'Office National des Forêts propose chaque année, pour les forêts soumises au Régime Forestier, un programme de travaux à réaliser, permettant d'optimiser la production de bois pour conserver une forêt stable.

Pour les parcelles proposées à l'assiette 2024, les services de l'ONF proposent à la commune la réalisation et la commercialisation des coupes sous forme de bois façonnés. A l'issue de cette exploitation, une partie des bois sera délivrée à la commune pour l'alimentation de la chaufferie bois du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard (besoins estimés : environ 200 m³/an). Le reste des bois sera vendu au profit de la commune.

Pour la réalisation du programme de coupe sur le site de Gap-Bayard, les coupes de bois seront réalisées en bois façonné, une partie à la vente et une partie à la délivrance.

L'ONF instruit les procédures pour la mise en vente des bois issus de ces coupes sous forme de contrats d'approvisionnement. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'un contrat dit de vente et d'exploitation groupées. L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La commune est invitée à se prononcer sur cette proposition afin que les services de l'ONF puissent finaliser l'estimation des coûts de cette exploitation et soumettre un bilan prévisionnel de l'opération à la commune. En cas d'accord, un devis sera proposé par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Coupe réglée oui/non	Année d'aménagement prévue	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
									Délivrance m ³	Vente m ³
8_i	IRR	330	3,30	oui	oui	2024	2024	2024	/	330
28_i	IRR	68	1,70	oui	oui	2024	2024	2024	/	68
29_i	AMEL	100	1,66	oui	oui	2024	2024	2024	/	100
33_i	AMEL	154	1,54	oui	oui	2025	2024	2024	/	154
32_i	AMEL	60	0,86	oui	oui	2025	2024	2024	/	60
31_i	AMEL	166	1,95	oui	oui	2025	2024	2024	/	166

L'exploitation et la commercialisation seront réalisées en mode groupé et suivies par l'ONF.

Ventes de bois aux particuliers : La commune autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente minoritaire concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des particuliers, sans possibilité de revente → tarif forfaitaire 150,00 € TTC.

Décision

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le mardi 20 juin 2023 :

Article 1 : d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant, d'ordre administratif, contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF et faire exécuter les prestations objets de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué



Jean-Louis BROCHIER

Le Secrétaire de Séance



Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 10 JUL 2023

Affiché ou publié le : 10 JUL 2023